

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« du coût d'un tel projet de renaturation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa précise les motifs pour lesquels un projet d'énergies renouvelables pourrait être préférable à un projet de renaturation sur un site dégradé. Parmi ces motifs figure le coût du projet de la renaturation d'un site dégradé.

Les projets de renaturation vont être indispensables pour atteindre progressivement le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Dans ce cadre, les projets d'énergies renouvelables sur sites dégradés ne doivent pas s'évaluer prioritairement par rapport à leur coût, mais bien par rapport à la valeur ajoutée en termes de biodiversité qu'ils apportent, au territoire ou au secteur dans lesquels ils sont développés.

Seule est valable la comparaison entre les avantages de la renaturation en termes de biodiversité ou les avantages d'un projet photovoltaïque ou thermique en termes d'approvisionnement en énergie du territoire.